PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Missions et moyens des collectivités

Secrétariat Général

Grenoble, le 26 JAN. 2022

Le préfet
à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Isère
Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Isère

En communication à Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin et à Monsieur le sous-préfet de Vienne

CIRCULAIRE n° 2022– 01

CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE

Objet : Télétravail et respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site dans la fonction publique territoriale
Référence : circulaire préfectorale 2021-37 du 3 janvier 2022
Pièce-jointe : circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 21 janvier 2022 relative au télétravail et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site dans la fonction publique de l'État

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 21 janvier 2022 relative au télétravail et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site dans la fonction publique de l'État ayant vocation à être déployée dans l'ensemble de la fonction publique.

Par circulaire préfectorale 2021-37 du 3 janvier dernier, vous avez été incités, en votre qualité d'employeurs territoriaux, à faire usage de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique en imposant, à compter du 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, trois jours de télétravail à leurs agents dont les fonctions le permettent et sous réserve des nécessités de service. Les agents étaient incités à réaliser quatre jours de télétravail si cela était possible.

Conformément aux orientations prises par le Conseil de défense et de sécurité nationale le 20 janvier 2022, **la circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 21 janvier 2022, prolonge jusqu'au 2 février prochain, le recours à l'article 13 de l'accord- cadre du 13 juillet 2021 qui stipule qu'en cas de circonstances exceptionnelles, les employeurs peuvent imposer le télétravail.**

Mél : pref-bccl-mmc@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

Vous voudrez bien, si vous l'estimez utile, me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces mesures.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) restent à votre disposition pour toute précision complémentaire éventuelle.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX